



RÈGLEMENT NUMÉRO 1133-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 107 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir de son pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à cette acquisition et qu'il y a lieu d'emprunter pour se procurer un camion autopompe-citerne;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendies pour une dépense au montant de 1 107 000 \$ le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par monsieur Hugo Brière, directeur du Service de sécurité incendie en date du 30 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 107 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlements de la Ville de Bromont



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire | acquisition d'un camion autopompe-citerne

LOUIS VILLENEUVE,
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ANNEXE A

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	Camion autopompe				
1.1	Camion autopompe-citerne	1	forfait	927 000,00 \$	927 000,00 \$
1.2	Moniteur Elkhart téléguidé et extensible	1	forfait	63 000,00 \$	63 000,00 \$
1.3	EZ Trax 4x4 hydraulique	1	forfait	14 525,00 \$	14 525,00 \$
				Sous-total:	1 004 525,00 \$
	Imprévus (5%)				50 226,25 \$
				Total:	1 054 751,25 \$
Préparé et approuvé par :			TPS	5%	52 737,56 \$
<div style="border: 1px solid green; padding: 5px; display: inline-block;"> Approuvé Hugo Brière, 30-03-23, 14:43:05 </div>			TVQ	9,975%	105 211,44 \$
Hugo Brière Directeur du service de sécurité incendie			Rist. TPS	100%	(52 737,56) \$
			Rist. TVQ	50%	(52 605,72) \$
			Montant taxe nette :		1 107 356,97 \$
			Montant arrondi :		1 107 000,00 \$